

Fiche missions Etablissement Adhérent



Préambule



Cette fiche mission est à destination des établissements autorisés au traitement des cancers adhérents à un 3C (centre de coordination de cancérologie).

La coordination des soins visant au respect des conditions transversales de qualités du plan cancer s'appuie sur les relations entre 3 structures :

- Réseaux régionaux de cancérologie (RRC)
- Centres de coordination de cancérologie (3C)
- Etablissements autorisés au traitement des cancers

Le 3C est une **structure opérationnelle transversale** dont la finalité est d'assurer, auprès du ou des établissement(s) autorisé(s) qui lui sont adhérent(s), la qualité de la prise en charge des patients dans le respect des **axes qualité du Plan Cancer**.

Les axes qualité du plan cancer sont les suivants :

Réunion de concertation pluridisciplinaire	RCP
Dossier communicant en cancérologie	DCC
Essais Cliniques	EC
Dispositif d'annonce	DA
Programme personnalisé de soins	PPS
Soins oncologiques de support	SOS
Programme personnalisé après cancer	PPAC

Le 3C **coordonne et évalue** l'organisation des soins mais n'est pas effecteur de soins.

Le 3C est le **relai du Réseau régional de cancérologie ONCOPL** au sein des établissements qui lui sont adhérents.

Le 3C est **aidé dans ses missions** par ONCOPL.

ONCOPL **n'a pas de rôle hiérarchique** par rapport au 3C mais un rôle d'appui et d'accompagnement dans le développement de ses missions.

Les établissements de santé doivent être **membres d'un RRC** reconnu par l'INCa et **adhérer à un 3C** pour être autorisés à l'activité de soins de traitement du cancer.

Le dispositif d'autorisation des établissements de santé pour le traitement du cancer repose sur les mesures suivantes :

- Respect des conditions de qualité de prise en charge des patients
- Critères d'agrément spécifiques en termes de qualification des équipes et d'équipement des plateaux techniques des établissements
- Seuil d'activité minimal annuel pour chaque type de chirurgie

Table des matières

Pilotage organisationnel du 3C.....	6
Convention	6
Composition de l'équipe relais 3C.....	6
Participation au rapport d'activité et aux programmes d'évaluation	7
Participation aux groupes de travail.....	7
Coordonner	8
Evaluer et améliorer les pratiques	9
Conclusion.....	10

Pilotage organisationnel du 3C

Convention

Tout établissement autorisé à la pratique de la cancérologie doit se rattacher à un 3C unique de son choix par le biais d'une **convention**¹, ils sont dénommés ci-dessous **établissements adhérents** (EA).

La convention liant l'EA et l'établissement « porteur du 3C » ne porte que sur les activités et missions spécifiques d'un 3C et non dans la prise en charge et le soin des patients.

Concernant cette convention :

- Elle prévoit l'engagement à **faciliter l'accès aux informations et aux données** nécessaires à l'exercice des missions du 3C
- Les CME ou conférence d'établissement et direction de l'établissement « porteur du 3C » sont **informés de cette convention**.
- Elle court par **tacite reconduction**
- Elle doit être ré-établie en cas de **modification de l'autorisation de l'établissement** (ex : arrêt d'autorisation, fusion d'établissements, scission d'établissements, etc.)

La date de la formalisation de cet attachement est **la date de signature de** cette convention. Une copie de cette convention sera adressée au RRC et à l'ARS.

Composition de l'équipe relais 3C

Dans l'idéal, des ressources humaines seraient **dédiées aux missions du 3C au sein des EA** membres du 3C et formeraient **l'équipe relais 3C**. Cette équipe relais aurait pour mission d'être la **courroie de transmission effective** entre l'EA et le 3C.

Au minimum, il est nécessaire qu'une personne relais dédiée soit **opérationnelle et identifiée** au sein de l'EA.

¹. **Convention d'adhésion d'un EA à un 3C** : Document disponible sur demande auprès de son 3C. En cas de changements, la convention doit être mise à jour et transmise à son 3C qui la transmettra ensuite à ONCOPL et à l'ARS.



Participation au rapport d'activité et aux programmes d'évaluation

Les EA retournent les informations nécessaires aux 3C pour compléter le [rapport d'activité](#) et les [programmes d'évaluation régionaux et nationaux](#) pilotés par ONCOPL, l'ARS et l'INCa.



Participation aux groupes de travail

Les médecins des EA participent aux [groupes de travail](#) lancés et animés par ONCOPL après appel à participation par les 3C.

Coordonner

Missions	Outils
DCC	
<p>Inform^{er} le 3C des arrivées et départs de toutes personnes nécessitant ou ayant un accès au DCC.</p> <p>Cette information est nécessaire pour permettre à ONCOPL de créer/mettre à jour les comptes et au 3C pour accompagner les arrivants dans la prise en main de l'outil.</p>	
RCP	
<p>Respect des critères d'autorisation</p> <ul style="list-style-type: none">- S'assurer que tous les dossiers patients sont présentés et/ou discutés en RCP afin d'obtenir une proposition thérapeutique issue de la réflexion pluridisciplinaire- Les médecins des EA peuvent participer aux RCP de leur choix indépendamment du 3C auquel est attaché leur EA.- Les médecins des EA sont responsables de la constitution des fiches RCP et de la façon dont ils les inscrivent en RCP (via le DCC)- L'équipe relai au sein de l'EA recupère les fiche RCP pour intégration dans le Dossier Patient Informatisé (en l'absence de passerelle documents)	Référentiels de bonne pratique en RCP ²
SOS	
Les EA fournissent au 3C la liste des soins de support disponibles dans leur établissement.	

². **Référentiels de bonne pratique en RCP** : outils disponibles sur le site Web Oncopl : <https://oncopl.fr/annuaire-des-referentiels/>

Evaluer et améliorer les pratiques

Missions d'évaluation	Outils
RCP, EC, DA, PPS, SOS et PPAC	
<p>Les EA participent à la facilitation de l'accès aux données pour le 3C dont ils sont adhérents.</p> <p>S'assurer annuellement de la récupération des données d'évaluation pour le Rapport d'activité de l'ARS³ (nécessaires au respect des critères d'autorisation) et le Tableau de bord de l'INCa.</p>	

³. **Rapport d'activité 3C pour l'ARS** : Un rapport d'activité est transmis par l'ARS aux 3C. Il doit être rempli annuellement par les 3C avec l'accompagnement d'ONCOPL notamment pour les données quantitatives issues du DCC et par les établissements adhérents au 3C pour les données de chaque établissement. Ce rapport permet de valoriser les activités des 3C auprès de l'ARS.

Conclusion

L'établissement adhérent à un 3C a des **devoirs** envers son 3C mais également des **droits** :

- L'EA a le devoir de transférer au 3C les **données d'évaluation** nécessaires au rapport d'activité et au tableau de bord.
- L'EA est en droit de recevoir du 3C un **rapport d'activité**

Directrice et médecin coordonnateur ONCOPL : Dr Fabienne Empereur

Contact ONCOPL : Virginie Moiteaux
virginie.moiteaux@chu-nantes.fr
[02 40 84 76 00](tel:0240847600)

Site Web ONCOPL : <https://oncopl.fr/>
⇒ Annuaire des ressources 3C : <https://oncopl.fr/annuaire-des-ressources/>
⇒ Page outils : <https://oncopl.fr/outils/>

